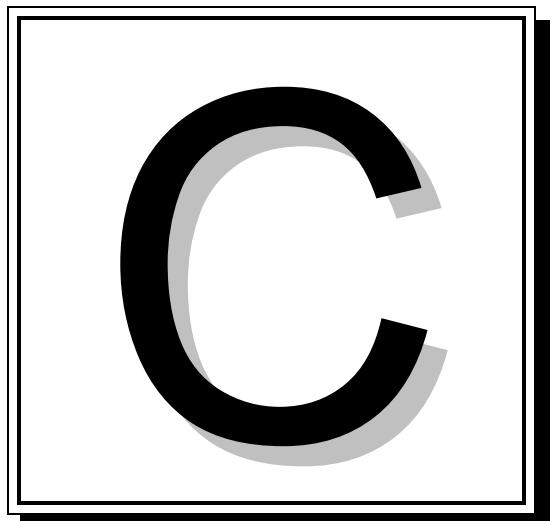




Ville de Montereau-Fault-Yonne



ahier du  
ONSEIL  
MUNICIPAL

du 29 Juin 2015



**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -**

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

❖ Yves JÉGO  
❖ Jean-Marie ALBOUY  
❖ Andrée ZAIDI  
❖ Lionel VALLÉE  
❖ Rosa DA FONSECA  
❖ James CHÉRON  
❖ Jocelyne CASTELLAIN  
❖ Manuel AFONSO  
❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES  
❖ Hermann BRUN  
❖ Alain GAULTIER  
❖ Marie DREZE  
❖ Hélène LORILLON  
❖ Lahcen CHKIF  
❖ Robert ONOFRIO  
❖ Henri BRUN  
❖ François MAILIER

❖ Annie TIMBERT  
❖ Fatih KARAMAN  
❖ Frédéric VATONNE  
❖ Corinne LEROY  
❖ Murielle BIGAULT  
❖ Nathalie DENOU  
❖ Maria-Alzira ROQUE  
❖ Carole ETIENNE  
❖ Ertan BELEK  
❖ Adil MOUEFFEK  
❖ Samia AMMARKHODJA  
❖ Delphine CHABAR  
❖ Margaux GOMES DE CASTRO  
❖ Nadia BELAGHEM-BOUKHEROUBA  
❖ Hanane ROUAY  
❖ Sofiane REGUIG



## - VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

### LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

#### 1<sup>ère</sup> COMMISSION

##### AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

- ↳ M. Hermann BRUN
- ↳ M. MOUEFFEK
- ↳ M. Henri BRUN
- ↳ Mme CASTELLAIN
- ↳ Mme BALTA-LEROY
- ↳ M. AFONSO
- ↳ Mme ZAIDI

- ↳ M. GAULTIER
- ↳ Mme DA FONSECA
- ↳ M. KARAMAN
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

#### 2<sup>ème</sup> COMMISSION

##### FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

- ↳ Mme DENOU
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme AMMARKHODJA
- ↳ M. CHÉRON
- ↳ Mme CHABAR
- ↳ Mme ROQUE
- ↳ M. VALLÉE

- ↳ M. CHKIF
- ↳ M. MAILIER
- ↳ M. ONOFRIO
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

#### 3<sup>ème</sup> COMMISSION

##### VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

- ↳ Mme DREZE
- ↳ Mme TIMBERT
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme LORILLON
- ↳ M. BELEK
- ↳ M. VATONNE
- ↳ Mme ETIENNE

- ↳ Mme GOMES DE CASTRO
- ↳ Mme CHAZOUILLERES
- ↳ Mme BIGAULT
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



## ORDRE DU JOUR

▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	6
▪ Remerciements .....	7
▪ Délégations de Pouvoirs .....	8
▪ Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.....	13
▪ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville .....	15
▪ Tarifs Municipaux 2015 .....	17
▪ Demande de garantie d'emprunt du SUD DEVELOPPEMENT.....	19
▪ Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT.....	22
▪ Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.....	25
▪ Suppression et création d'un poste au Conservatoire Gaston Litaize .....	27
▪ Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet	29
▪ Délégation de signature pour la demande de report de l'Agenda de mise en accessibilité programmée...31	
▪ Création de 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 2 postes en emploi d'avenir (CA) .....	33
▪ Nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et de danse Gaston Litaize .....	35
▪ Festival Montereau Confluences 2015 : conventions de partenariat hors catégories .....	37
▪ Tarif des boissons – Thés dansants du Bel Age.....	39
▪ Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2014/2015 dans un établissement sous contrat avec l'Etat .....	41
▪ Frais de scolarité année scolaire 2014/2015. ....	43
▪ Projet EDucatif Territorial .....	45
▪ Modification du règlement des ATSEM.....	47
▪ Rapport d'activité de la société de restauration ELIOR- 2014 .....	49
▪ Modification des 2 règlements de fonctionnement des crèches municipales et de la ludothèque .....	51
▪ Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels	53
▪ Vacances Intelligentes 2015-2016 .....	55
▪ Gala de catch du samedi 21 novembre 2015 .....	57
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune d'Esmans.....	59
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Salins.....	61
▪ Présentation de la programmation Politique de la Ville 2015 .....	63
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre « missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le Cabinet 2BDM.....	66
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'aménagement de la Place du Marché au Blé .....	68
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la Place du Marché au Blé.....	70
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville .....	72
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure adaptée « Contrôles périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux – Lot 4 entretien des ascenseurs et montes charges » .....	74



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 6 Plomberie » .....	76
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 4 menuiseries bois » .....	78
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 1 Maçonnerie, cloisons/ Faux plafonds, faïences/carrelages » .....	80
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 2 Echafaudage, Couverture, Etanchéité, Bardage métallique » .....	82
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 5 Serrurerie .....	84
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif à la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne	86
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 7 Electricité.....	89
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur –Lot 8 Peinture » .....	91
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la Place du Marché au blé – 2 <sup>ème</sup> phase .....	93
▪ Exercice du Droit de Préemption Urbain : Acquisition sur DIA des parcelles AP 623 et 624 17, Place du Marché au Blé .....	95
▪ Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville .....	98
▪ Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC2F .....	101
▪ Campagne de ravalement de façade : Demande d'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire .....	103
▪ ZAC des Bords d'Eau : Avenant n°1 au Traité de Concession et d'Aménagement du 29 avril 2011 .....	106



## N O M I N A T I O N   D ' U N   S E C R É T A I R E   D E   S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



## R E M E R C I E M E N T S

- De la part de Monsieur Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour l'aide apportée dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> Journée du Maroc du samedi 30 mai dernier.
- De la part de Monsieur Bernard BUZZI, Président de l'Association « Les Copains du Sport » pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'Association « Les Aiglons HMG », pour l'aide qui leur a été apportée, lors de l'organisation du 9<sup>ème</sup> rassemblement Harley et Customs.
- De la part de Madame Martine GIOVACCHINI, Principale du collège Alfred Sisley à Morêt-sur-Loing, pour l'organisation du Festival Montereau Confluences et pour l'invitation de la classe Orchestre Sisley à se produire sur la scène Johnny Winter.



## D E L E G A T I O N S   D E   P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Direction de la Solidarité – Maison des Familles :**

- Signature le 7 avril 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2015 » qui se déroulera à Montereau en août prochain.
- Signature le 30 avril 2015, entre la Ville et l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat, d'une convention qui a pour objectif de proposer des sessions de formations et des outils pour une intégration réussie sur le marché du travail des jeunes qualifiés ou des femmes peu qualifiées ayant une ou plusieurs expériences migratoires à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques.

### **Direction des affaires juridiques & des marchés publics :**

- Signature le 04 mai 2015 de l'avenant n°1 du marché « Contrôle des installations techniques des bâtiments communaux » avec la société APAVE :
  - Lot 2 gaz sans incidence financière
- Signature le 11 mai 2015 du marché « Refonte du site Internet de la Ville de Montereau » avec la société OBLADY pour un montant de 19 950 € HT.

### **Direction de la Communication et de la Culture**

- Signature le 30 mars 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Artistic Records pour le spectacle de **Elisabeth Buffet** le vendredi 5 juin dans le cadre du Festival Montereau Confluences.
- Signature le 19 janvier 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et 20h40 Productions pour le spectacle de **Régis Mailhot** le samedi 6 juin dans le cadre du Festival Montereau Confluences.
- Signature le 11 février 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Houlala Création pour le spectacle de **Willy Rovelli** le samedi 6 juin dans le cadre du Festival Montereau Confluences.
- Signature le 15 décembre 2014 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Deb Jam pour le spectacle de **Waly Dia** le vendredi 5 juin dans le cadre du Festival Montereau Confluences.



- Signature le 2 avril 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'institut médico éducatif Villa Marie-Louise pour un concert **de percussions** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **The Cognac Saints** pour un concert dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 10 mars 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **GILL'EVENT pour un concert de Chris Agullo**, dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 29 janvier 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **ZOUAVE et le groupe SHAKA PONK** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 décembre 2014 d'un contrat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **CARAMBA SPECTACLES** pour le concert **de PAROV STELLAR** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 7 janvier 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de production **TS3** pour le concert de **CALOGERO** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de production **Rock The Doc** pour le Concert de Laurent ZERAT.
- Signature le 28 mai 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association **YELLOW MOON** pour un concert de **FLOYD FACTORY** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association **DESPERADO** pour le groupe **VULCAIN** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste **Victoria THOIZON** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 7 janvier 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste **Tony CARREIRA** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la **SARL JHD ALLIAS** Productions pour le concert du groupe **THE TING TINGS** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 29 octobre 2014 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de productions **YUMA** pour le concert de **BLACK M** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **THE JALLIES** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 20 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de productions ATLANTIDE music GRESTAIN pour le groupe **COUNTY JELS** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et les artistes **DESIRELESS** et **Antoine AURECHE** dans le cadre du festival Montereau Confluences.



- Signature le 27 janvier entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **Cornolti productions** pour le concert de **Didier BARBELVIEN** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 10 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **Gérard Drouot** Productions pour le concert de l'artiste **CORSON** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 2 octobre 2014 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société **BLUE LINE PRODUCTIONS** pour le concert du groupe **ZEBDA** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **LUCKY** pour un concert dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **NOYDEM** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe de **SALSA** de Marolles sur Seine dans le cadre du Festival Montereau Confluences.
- Signature le 27 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **LUFKIN JAZZ BAND** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 21 mai 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association **Animalement Vôtre** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 27 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'**orchestre du collège Alfred Sisley** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 14 avril 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **GODSPEL** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 25 mai 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe de danse de salon de la Maison pour tous** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 23 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe Christ Hollyday** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe STEFEN** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe FUZZY MIND** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le Groupe Alex DAWSON** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **NATUREL RESPECT** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 23 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **ZUMBA** dans le cadre du festival Montereau Confluences.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **THERAPIES BLUES** dans le cadre du Festival Montereau confluences.



- Signature le 23 mars entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **OLIVIER de BENOIST** pour un spectacle salle rustic.
- Signature le 20 mai entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et LES GRANDS THEATRES pour la pièce de théâtre **NUIT D'IVRESSE**.



## NOTE DE SYNTHESE

### Rapport d'activité 2013 du service de l'eau potable et du service d'assainissement collectif

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et le service de l'assainissement collectif.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 111/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Rapports annuels  
2013 sur le prix et la  
qualité des services  
publics de l'eau  
potable et de  
l'assainissement  
collectif**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :**

- Du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Du rapport annuel 2013 du délégataire.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice    **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

La Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 et 2010 à 2014 sur le budget Ville pour un montant de 43 735 .52 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 112/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville**

Par bordereau en date du 17 novembre 2014, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 et 2010 à 2014 sur le budget de la Ville pour un montant total de 43 735.52 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 43 735.52 €.

➤ Exercice 2008	2 290.00 €
➤ Exercice 2010	1 018.03 €
➤ Exercice 2011	155.48 €
➤ Exercice 2012	2 112.85 €
➤ Exercice 2013	36 134.16 €
➤ Exercice 2014	2 025.00 €

**TOTAL                          43 735.52 €**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Tarifs municipaux 2015

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Par ailleurs afin de mettre un terme au versement du tiers des produits des concessions funéraires au CCAS, ce qui est rendu inutile par la subvention que la ville apporte à cet organisme, et comme le permet la loi n° 96-142 du 21 février 1996, il est décidé qu'à compter de la date d'entrée en vigueur des tarifs municipaux 2015, le produit des concessions funéraires sera entièrement reversé sur le budget Ville.



Commission : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 113/2015
-------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Tarifs Municipaux  
2015**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2015.

A compter de cette même date, le produit des concessions funéraires sera entièrement reversé sur le budget Ville comme le permet la Loi n°96-142 du 21 février 1996 qui a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Social.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2015, les tarifs indiqués en annexes jointes.

➤ D'affecter la totalité du produit des concessions funéraires au bénéfice de la commune.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT**

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

SUD DEVELOPPEMENT, Société d'Economie Mixte située 3 rue André Thomas à Montereau-Fault-Yonne 77130, sollicite la garantie de la ville de Montereau-fault-Yonne à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 412 000 €.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France est destiné au financement de la réalisation d'une Maison Assistance Maternelle sur la commune de Montereau-fault-Yonne



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 114/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DES FINANCES**

OBJET :

**Demande de garantie d'emprunt du SUD DEVELOPPEMENT**

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer la réalisation d'une Maison Assistance Maternelle sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 412 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation d'une Maison Assistante Maternelle sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

- De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :
- Montant du prêt : 412 000 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.21 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 1000 €
- Garantie : 50 % de la commune de Montereau

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50 % de la somme de 412 000 €.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.



Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.



## NOTE DE SYNTHESE

### Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT

**Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY**

SUD DEVELOPPEMENT, Société d'Economie Mixte située 3 rue André Thomas à Montereau-Fault-Yonne 77130, sollicite la garantie de la ville de Montereau-fault-Yonne à hauteur de 100 % pour la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 148 100 €.

Ce prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France est destiné au financement de la réalisation de deux logements sur la commune de Montereau-fault-Yonne.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 115/2015
--------------------------------	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT**

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer la réalisation de deux logements sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 148 100 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation de deux logements sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

- De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :
- Montant du prêt : 148 100 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.21 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 500 €
- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 148 100 €.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.



## NOTE DE SYNTHESE

### Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives

**Rapporteur : M. James CHERON**

Suite à la réussite au concours interne de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (Cat A de la filière sportive) d'un agent de la ville et afin de permettre sa nomination, il est nécessaire de créer un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel en approuvant la création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 116/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

OBJET :

**Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives**

Afin de pourvoir à la nomination d'un agent lequel a réussi le concours interne de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et donne entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De créer un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Suppression et création d'un poste au Conservatoire Gaston Litaize**

**Rapporteur : M. James CHERON**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016, il a été constaté une baisse des inscriptions au cours d'orchestre et ensembles jazz.

Cette baisse conduit naturellement la Mairie , dans un service de bonne gestion à réduire le temps de travail de ce poste.

Il est donc nécessaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine.
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 4 heures par semaine.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la suppression de ce poste et la création du poste cité ci-dessus qui modifiera le tableau des effectifs du personnel et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 117/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Suppression et  
création d'un poste  
au Conservatoire  
Gaston Litaize**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine a été créé.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016, il a été constaté une baisse des inscriptions au cours d'orchestre et ensembles jazz.

Cette baisse conduit naturellement la Mairie, dans un service de bonne gestion à réduire le temps de travail de ce poste.

**Supprimer à compter du 1er septembre 2015 :**

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine.

**Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 4 heures par semaine.

Ce poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

en exercice **33**

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent est inscrit au budget de la commune

présents

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

votants

➤ De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine,

➤ De créer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 4 heures par semaine.



## NOTE DE SYNTHESE

### Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

**Rapporteur : M. James CHERON**

Dans le cadre des activités conduites au conservatoire, la ville souhaite mettre en place des cours d'art dramatique.

Aussi, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015:

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel en approuvant la création un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 118/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**OBJET :**

**Création d'un poste  
d'Assistant  
d'Enseignement  
Artistique Principal de  
2<sup>ème</sup> Classe à temps  
non complet**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Compte tenu de la mise en place de cours d'art dramatique au conservatoire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015:

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

**DATE DE LA SÉANCE**

**29 JUIN 2015**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

➤ De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Délégation de signature pour la demande de report de l'Agenda de mise en accessibilité programmée

Rapporteur : M. Alain GAULTHIER

En application des dispositions légales issues de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité, lesquelles recommandent de présenter avant le 27 septembre 2015 un agenda de mise en accessibilité programmée, pour les bâtiments de la ville recevant du public qui ne seraient pas conformes aux dispositions ci avant citées, et compte tenu des difficultés qui se posent aujourd'hui, en raison du nombre important des bâtiments, des travaux à réaliser pour se conformer auxdites obligations, **il est indispensable de demander un report à la Préfecture de Seine et Marne, nous permettant ainsi de présenter l'agenda de mise en accessibilité programmé après le 27 septembre 2015.**

Il apparaît donc nécessaire d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette demande.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 119/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Délégation de  
signature pour la  
demande de report  
de l'Agenda de mise  
en accessibilité  
programmée**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Compte tenu des obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, en application de la loi du 11 février 2005, et des difficultés qui se posent aujourd'hui de se conformer à ces obligations en présentant l'agenda de mise en accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015, il est nécessaire de demander à la préfecture de Seine et Marne, un report et donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette présente demande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Création de 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 2 postes en emploi d'avenir (CA)**

**Rapporteur :** M. James CHERON

Investie depuis plusieurs années dans l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés et des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, la ville de Montereau a été amenée à recruter 14 jeunes en emploi d'avenir.

Afin de poursuivre cet effort et permettre l'accès à l'emploi à des personnes peu qualifiées et /ou rencontrant des difficultés sociales, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer 5 postes supplémentaires dans le cadre des dispositifs des emplois aidés, répartis comme suit :

- 3 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet
- 2 postes en Emploi d'Avenir (CA) à temps complet

**Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

**Pour les CAE :**

- Etre demandeur d'emplois de plus d'un an ;
- Etre bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle
- Etre demandeurs d'emplois reconnus travailleurs handicapés ;

**Pour les CA :**

- Etre âgé(s) de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) ;
- Etre sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP (maximum BAC+2 pour les Zones Urbaines Prioritaires) ;
- Etre en recherche d'emploi

**Durée du contrat :**

Les contrats sont d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois pour les contrats d'Avenir et de 24 mois pour les contrats d'Accompagnement vers l'Emploi.

**L'aide financière :**

Une aide financière de 60% à 70% du SMIC est accordée par l'Etat aux structures du secteur non-marchand, et par conséquent aux collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

**De créer :**

- 3 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet
- 2 postes en Emploi d'Avenir à temps complet

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



Commissions : 2 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. James CHERON	Délibération n° 120/2015
--------------------------------	---------------------------------	--------------------------

**OBJET :****DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Création de 3 postes  
en contrat  
d'accompagnement  
dans l'emploi (CAE)  
et de 2 postes en  
emploi d'avenir (CA)****DATE DE LA SÉANCE****29 JUIN 2015**en exercice **33**

présents

votants

A l'instar des années précédentes, la ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accès à l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en s'appuyant sur les dispositifs légaux et réglementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer 5 postes, répartis comme suit :

- 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet
- 2 postes en emploi d'avenir à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 5 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

➤ De créer :

- 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,
- 2 postes en Emploi d'Avenir à temps complet,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



## NOTE DE SYNTHESE

### Nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et de danse Gaston Litaize

**Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES**

Destiné à être diffusé à tous les parents, élèves, professeurs et personnels en début d'année scolaire 2015-2016, comme il est prévu notamment dans le document d'inscription, le règlement intérieur du Conservatoire doit être révisé. Il doit notamment :

-intégrer le classement comme Conservatoire à rayonnement communal de septembre 2014 et indiquer les conséquences de ce classement sur la validation nationale des diplômes et certificats de fins de cycles

-intégrer l'enseignement de la danse qui débutera pendant l'année scolaire dans un local dépendant du Conservatoire, ce qui modifie la définition des missions, la grille tarifaire et la définition des cycles de cours (jazz, classique).



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 121/2015
--------------------------------	---	--------------------------

OBJET :

**SERVICE CULTUREL**

**Nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et de danse Gaston Litaize**

Le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique doit être actualisé pour tenir compte notamment de son agrément et de l'adjonction de la danse à son activité. Il a été procédé à cette actualisation pour l'année scolaire 2015-2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ce document

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Festival Montereau Confluences 2015 Partenariat Entreprises hors catégories

**Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES**

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2015, qui s'est tenu les 5 et 6 juin 2015, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 15 décembre 2014 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions (jointe en annexe).



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur :  Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 122/2015
--------------------------------	--	--------------------------

OBJET :

**SERVICE CULTUREL**

**Festival Montereau  
Confluences 2015 :  
conventions de  
partenariat hors  
catégories**

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2015, qui s'est tenu les 5 et 6 juin 2015, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 15 décembre 2014 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions (jointe en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Thés Dansants du Bel Age Tarif des boissons

**Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA**

Le tarif d'entrée aux thés dansants inclut la prestation musicale mais aussi une collation (gâteaux et boissons).

Afin de satisfaire la demande des participants, il est proposé d'offrir, sous réserve de paiement, un choix plus large dans les boissons, au tarif de 0,50 € le verre.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 123/2015
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

**SERVICE DU BEL AGE**

OBJET :

**Tarif des boissons –  
Thés dansants du Bel  
Age**

Lors des thés dansants organisés par le service municipal du Bel Age, une collation est offerte aux participants. Celle-ci comprend des gâteaux et deux boissons au choix (thé, café, cidre ou jus d'orange).

Les personnes concernées sont très satisfaites mais souhaiteraient, sous réserve de paiement, un choix plus large dans les boissons.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de mettre en vente des boissons supplémentaires lors des thés dansants au prix de 0,50 € le verre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'appliquer le tarif proposé.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2014/2015 dans un établissement sous contrat avec l'Etat**

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

Des enfants domiciliés à Montereau sont scolarisés dans des établissements sous contrat avec l'Etat.

Le montant de la participation à la scolarité de ces élèves qui sera versé à ces établissements a été fixé à 460,00 € par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 124/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

OBJET :

**Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2014/2015 dans un établissement sous contrat avec l'Etat**

Des enfants domiciliés à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est préconisé une participation de 460,00€ par élève.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De fixer à 460,00€ par élève, pour l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Frais de scolarité année scolaire 2014/2015

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

La commune de Montereau accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Inversement, des enfants domiciliés à Montereau fréquentent des établissements primaires de communes extérieures.

L'Amicale des Maires du canton a défini, pour l'année scolaire 2014/2015, une participation aux charges de fonctionnement de 460,00€ par élève.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 125/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

OBJET :

**Frais de scolarité  
année scolaire  
2014/2015.**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants monterealiens sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 121/2014 du 23 juin 2014, le montant de la participation 2013/2014 a été fixé à 410,00 €.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est préconisé de fixer le montant de cette participation à 460,00 € par élève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

➤ De fixer à 460,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2014/2015 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau

➤ De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2014/2015 à hauteur de 460,00 € par élève.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Projet EDucatif Territorial

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, a introduit le Projet EDucatif Territorial (PEDT) dans le code de l'éducation.

Ce projet éducatif territorial est défini comme un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il vise notamment à faciliter la coopération et le partenariat entre les collectivités et les services de l'État pour favoriser, à travers des actions complémentaires, la réussite éducative et la lutte contre les inégalités scolaires.

La Ville souhaite mettre en œuvre un PEDT cohérent à l'échelle de son territoire, qui comportera des déclinaisons opérationnelles sur l'ensemble de ses écoles publiques maternelles et élémentaires et de ses lieux d'accueil pour les jeunes.

Celui-ci prendra la forme d'un engagement contractuel entre la Ville, les services de l'État et d'autres partenaires (CAF...) afin d'apporter une cohérence dans la complémentarité des temps scolaires, péri et extra scolaires des enfants de la commune, pour leurs réussites scolaire et sociale.

Ce projet affirmera en outre les principaux axes de soutien de la Ville à ses écoles du premier degré et précisera les objectifs éducatifs qu'elle souhaite poursuivre avec ses partenaires.

Le PEDT, si il est facultatif devient obligatoire pour bénéficier des financements de l'Etat.

Il sera soumis à la cosignature des partenaires suscités pour une validité contractuelle 2014-2017.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 126/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

**Projet EDucatif  
Territorial**

La Ville élabore son Projet EDucatif Territorial (PEDT) conformément à loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ainsi qu'aux différents décrets d'application qui l'ont suivi.

Ainsi, elle souhaite par cette occasion réaffirmer ses priorités et ses objectifs éducatifs pour favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants de la commune.

Sous la forme d'un engagement contractuel entre la Ville, les services de l'État et d'autres partenaires (CAF...), celui-ci reprendra les principaux axes de soutien de la Ville aux écoles du premier degré de la commune et intégrera les objectifs éducatifs qu'elle souhaite poursuivre avec ses partenaires.

Le PEDT est proposé pour une validité contractuelle 2014-2017.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le Projet EDucatif Territorial (PEDT) et tout autre document y afférent

en exercice   **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DES ATSEM**

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

Le règlement intérieur qui régie le fonctionnement des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) a été adopté par le conseil municipal du 9 juillet 2008.

Il est proposé au conseil municipal de le modifier en tenant compte des évolutions survenues depuis dans les missions des agents et dans l'organisation des temps scolaires et péri scolaires, suite notamment aux changements des horaires de classe à la suite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les modifications et ajouts concernent plus particulièrement les points suivants :

- adaptation des horaires de travail et de pause aux nouveaux rythmes scolaires
- répartition des tâches sur les nouveaux temps scolaires dont le mercredi matin
- annualisation des heures
- utilisation du véhicule personnel
- rappel des obligations et devoirs, notamment de réserve.

Le règlement proposé a reçu un avis favorable (à l'unanimité) du Comité Technique Paritaire (CTP) du Lundi 22 juin 2015.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 127/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

**Modification du  
règlement des ATSEM**

Après un avis favorable (à l'unanimité) du Comité Technique Paritaire du Lundi 22 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement des ATSEM qui sera applicable à compter du 1er août 2015.

Le règlement proposé à la délibération du conseil municipal modifie celui adopté le 9 juillet 2008, suite aux différentes évolutions intervenues dans les missions des agents et l'organisation des temps scolaires et péri scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'accepter la modification du règlement intérieur des ATSEM, joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Rapport d'activité de la société de restauration Elior - 2014

**Rapporteur : M. Manuel AFONSO**

Depuis le 30 juillet 2008, la Ville de Montereau a confié sa restauration municipale et scolaire à la société ELRES – Elior Restauration Enseignement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et comme prévu dans le contrat de Délégation de Service Public, le rapport annuel obligatoire doit être communiqué à l'assemblée délibérante la plus proche.

La société ELRES nous a adressé récemment le rapport d'activité 2014 qu'il convient par conséquent de porter à la connaissance du Conseil Municipal.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 128/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapport d'activité de  
la société de  
restauration ELIOR-  
2014**

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un déléguétaire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte du bilan d'activité de l'année 2014 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) transmis par la société ELRES – Elior Restauration Enseignement et relatif à la restauration municipale et scolaire de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2014 de la  
société ELIOR.**

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Modification des 2 règlements de Fonctionnement des crèches municipales et de la ludothèque

**Rapporteur : Mme Carole ETIENNE**

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régit la ludothèque de Montereau, nécessite de rappeler qu'il s'agit d'un lieu collectif pour que les parents jouent avec leur enfant et les accompagnent dans les activités.

Le règlement de fonctionnement qui régit les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessite d'être actualisé et complété dans certaines de ses rubriques :

- Suite à la mise en place d'un logiciel Petite Enfance avec l'installation de tablettes tactiles, les parents enregistrent l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant,
- La mise en place d'une pénalité pour chaque repas commandé et non consommé pour absence non prévue à la Maison des Parents. Déjà mis en place au Confluent des Bambins,
- Mise à jour du tableau des évictions,
- Distinction entre l'accueil régulier, occasionnel et temporaire,
- Concernant l'attribution des places régulières, les critères d'attribution sont dorénavant communiqués aux familles car imprimés sur le dossier de demande,
- L'utilisation de CAF PRO pour le calcul du tarif.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Carole ETIENNE	Délibération n° 129/2015
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

OBJET :

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

**Modification des 2 règlements de fonctionnement des crèches municipales et de la ludothèque**

Les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régissent la ludothèque de Montereau, ainsi que les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessitent d'être actualisés et complétés dans certaines rubriques.

Il s'agit plus particulièrement d'ajouter de nouvelles règles de fonctionnement suite à l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance et de l'installation de tablettes tactiles dans les crèches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter les modifications apportées aux 2 règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de Montereau ainsi que celui de la ludothèque.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels

**Rapporteur : Mme Carole ETIENNE**

Chaque année, environ 130 demandes de places en crèches municipales ne peuvent pas être satisfaites.

Par ailleurs, paradoxalement, les assistantes maternelles agréées de Montereau ne trouvent pas toujours d'enfants à garder. Cela confirme que l'accueil collectif reste privilégié par de nombreuses familles.

Face à ce constat, plusieurs assistantes maternelles cherchent depuis plusieurs années déjà à se regrouper.

Par ailleurs, les dispositions de la loi 2010-625 du 9 juin 2010, permettant à des assistantes maternelles d'ouvrir une Maison d'Assistants Maternels (MAM), semble pourvoir répondre à cette situation de nombreux Monterelais. D'autant plus que les MAM doivent avoir une spécificité, comme par exemple l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou des horaires atypiques.

Considérant donc que l'activité d'une MAM participe à l'intérêt local en diversifiant et augmentant le nombre de places et de modes de garde dans des structures collectives, la Ville souhaite en faciliter la réalisation en partenariat avec une association, 'sous le régime de la loi de 1901), dont l'objet sera de créer et de gérer une MAM.

La Ville propose à celle-ci de lui louer un bâtiment industrialisé d'environ 192 m<sup>2</sup> sur un terrain situé 1 ter rue de la Maison Garnier, ZAC des Ormeaux à Montereau, afin de permettre l'installation de la Maison d'Assistants Maternels.

Un loyer de 750 € par mois sera demandé à l'association. Les charges seront supportées par celle-ci.

A cet effet, une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre les deux parties.

Cette convention précisera 2 objectifs pour l'association :

- optimiser la fréquentation de sa structure
- accueillir principalement des Monterelais.

La convention a pour but de fixer les contreparties de chacun des signataires dans le cadre de l'activité de la MAM, et notamment les objectifs à suivre par l'association répondant à l'intérêt communal.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : Mme Carole ETIENNE	Délibération n° 130/2015
--------------------------------	------------------------------------	--------------------------

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE**

OBJET :

**Convention  
d'objectifs et bail  
associatif dans le  
cadre de la création  
d'une Maison  
d'Assistants Maternels**

La Ville propose de louer un bâtiment industrialisé situé 1 ter rue de la Maison Garnier, afin de permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois. Les charges seront supportées par l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention d'objectifs et le bail associatif avec l'association.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Vacances Intelligentes

### Stages sportifs et culturels

**Rapporteur : M. Lionel VALLEE**

Le sport et la culture sont de véritables leviers pour la socialisation des jeunes.

Les pratiques artistiques et sportives sont en effet des maillons essentiels à l'acquisition de l'autonomie et à la responsabilisation des jeunes.

La ville de Montereau proposera de nouveau, à partir des vacances d'octobre 2015 ainsi que pour les petites vacances scolaires de février et avril 2016, un programme d'activités sportives et culturelles en direction des 9/13 ans.

Ces stages « Vacances Intelligentes » se dérouleront sous forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le goûter.

Ils sont proposés pour des tarifs se situant entre 20 € et 50 € en fonction des tranches de revenus imposables et de 100 € pour les familles extérieures.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 131/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**SERVICE JEUNESSE**

OBJET :

**Vacances Intelligentes 2015-2016**

La ville de Montereau reconduit pour la rentrée scolaire 2015/2016 un programme d'activités sportives et culturelles en direction des enfants âgés de 9 à 13 ans.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par l'ensemble des services de la mairie et ses partenaires associatifs lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le gouter.

Pour les Monterelais, ils sont proposés à des tarifs se situant entre 20 € et 50 € en fonction des revenus imposables. Pour les familles extérieures, ils sont proposés à 100 €. (Voir annexe jointe)

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE  
**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels

➤ D'autoriser l'application de la grille tarifaire pour ces stages sportifs et culturels. (Annexe jointe)



## NOTE DE SYNTHESE

### Gala de catch du samedi 21 novembre 2015

#### Rapporteur : M. Lionel VALLEE

Depuis six ans, la ville de Montereau organise avec réussite, dans la ferveur populaire, des galas qui font salle comble.

Les Monterelais pourront donc assister au prochain gala de catch qui sera organisé le **samedi 21 novembre 2015** au Centre Omnisports Jean Allasseur.

Le choix d'une tarification adaptée permettra au plus grand nombre de participer à cet événement :

- **15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré vente chez PHOX**
- **5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans**
- **1 € pour les moins de 16 ans**

Une convention de partenariat est établie avec le Centre Culturel Leclerc ainsi que le magasin « PHOX » afin qu'ils puissent devenir des points de vente des billets de catch.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 132/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**OBJET :****DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE****Gala de catch du samedi 21 novembre 2015**

Le prochain gala sera organisé le samedi 21 novembre 2015 au Centre Omnisports Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré vente chez PHOX**
- **5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans**
- **1 € pour les moins de 16 ans**

**DATE DE LA SÉANCE****29 JUIN 2015**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes**
- **300 € avec 10 places offertes**

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox.

**en exercice 33****présents****votants****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés
- D'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions pour la création des points de vente



## NOTE DE SYNTHESE

### **Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux**

**Rapporteur : M. Lionel VALLEE**

La ville d'Esmans adhère au dispositif Aquapass depuis l'année 2012.

Satisfaite des conditions d'accueil et d'accès à la piscine en faveur de ses résidants, elle souhaite renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.

La ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Pour assurer la continuité de ce partenariat, celui-ci démarrera le 1<sup>er</sup> juillet 2015.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 133/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Partenariat tarifaire  
pour l'accès à la  
piscine des  
Rougeaux avec la  
commune d'Esmans**

**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, la ville d'Esmans souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs résidants de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine.

Ainsi, l'accès à l'ensemble des prestations proposées à la piscine leur sera accessible et notamment les activités de bien être et de remise en forme.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville d'Esmans.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux**

**Rapporteur : M. Lionel VALLEE**

La ville de Salins adhère au dispositif Aquapass depuis l'année 2012.

Satisfaite des conditions d'accueil et d'accès à la piscine en faveur de ses résidants, elle souhaite renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.

La ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Pour assurer la continuité de ce partenariat, celui-ci démarrera le 23 octobre 2015.



Commissions : 3 <sup>ème</sup>	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 134/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

OBJET :

**Partenariat tarifaire  
pour l'accès à la  
piscine des  
Rougeaux avec la  
commune de Salins**

La ville de Salins souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass après 3 ans de partenariat.

Celui-ci permettra à leurs résidants de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine.

Toutes les prestations proposées à la piscine leur seront accessibles et notamment les activités de bien être et de remise en forme.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Salins.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Présentation de la Programmation Politique de la ville 2015 Ville de Montereau-Fault-Yonne

**Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI**

La Ville a bénéficié au titre de l'appel à projet Politique de la ville 2015 de 102 000 € sur des actions menées par les différents services :

- Direction de la Vie Scolaire
- Direction Equipe de Réussite Educative
- Direction Politique Sociale
- Direction Jeunesse
- Centre social (Maison des familles)
- Service municipal de l'emploi – DEFI Montereau

Les actions, pour lesquelles un financement a été demandé, sont conformes aux objectifs issus de la nomenclature du Commissariat Général à l'Egalité du Territoire (CGET). Les domaines qui ont été privilégiés sont l'éducation, et l'emploi.

Les actions retenues se déroulent sur une année civile.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI	Délibération n° 135/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

## **DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE**

**OBJET :**

# Présentation de la programmation Politique de la Ville 2015

Monsieur le Député-Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2015 ont été acceptés **pour un montant total de 102 000 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire : 3 000€**

- attribution de 3 000 € de la part du CGET, pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychomoteurs » pour un coût total de l'action de 19 500€.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite  
Educative : 10 000€**

- attribution de 10 000 € de la part du CGET, pour l'opération « club coup de pouce clé » sur un coût total de l'action de 35 000 €

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Conservatoire de musique : 2 000€**

- attribution de 2 000 € de la part du CGET, pour l'opération « *pass musical et théâtral* » sur un coût total de l'action de 19 733 €.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction politique sociale : 10 000 €**

- attribution de 10 000 € de la part du CGET, pour l'opération « chargée de projet CUCS », sur un coût total de 37 600 €

en exercice 33

## présents

## votants

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction jeunesse : 7 500 €**

- attribution de 7 500 € de la part du CGET, pour l'opération « vacances intelligentes » sur un coût total de l'action de 32 184 €

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison des familles : 11 500 €**



- Attribution de 4 000 € de la part du CGET pour l'opération « soutien scolaire » sur un coût total de l'action de 21 375€
- Attribution de 4000 € de la part du CGET pour l'opération « formation des acteurs accueillant du public migrant » sur un coût total de l'action de 8 050€.
- Attribution de 3 500 € de la part du CGET pour l'opération « café alternatif » sur un coût total de l'action de 29 328€.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison pour tous : 10 000 €**

- attribution de 10 000€ de la part du CGET pour l'opération « fête de l'été en musique » sur un coût total de l'action de 240 590€

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison d'animation socio culturelle : 4 000 €**

- Attribution de 4 000 € de la part du CGET pour l'opération « court métrage » sur un coût total de l'action de 9 000 €

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Service municipal de l'emploi : 44 000 €**

- Attribution de 10 000€ de la part du CGET pour l'opération « Formation manutentionnaires, caristes et préparateurs de commandes CACES 1,3 et 5 » sur un coût total de l'action de 45 450€
- Attribution de 15 000€ de la part du CGET pour l'opération « 100 chances, 100 emplois » sur un coût total de l'action de 45 450€
- Attribution de 19 000€ de la part du CGET pour l'opération « Aide à la mobilité » sur un coût total de l'action de 84 450€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre «missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique» avec le cabinet 2BDM.**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux «**missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique» avec le cabinet 2BDM situé à Paris.**

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur une étude préalable relative à la restauration des cloches de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup, doit être signé.

La présente mission comprend les prestations suivantes :

	<i>Montant en € HT</i>
• Bilan technique du beffroi et des maçonneries et toitures attenantes .....	759,00
• Intervention entreprise spécialisée .....	759,00
• AVP .....	1 385,00
• Evaluation financière.....	693,00
• Suivi de l'étude et reproduction des dossiers .....	pour mémoire
<b>Montant total en € HT .....</b>	<b>3 596,00</b>
TVA 20 % .....	719,20
<b>Montant total en € TTC .....</b>	<b>4 315,20</b>

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2015, a attribué le marché subséquent n°1 au cabinet 2BDM SARL 68 rue de Nollet 75017 PARIS.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 136/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer le marché  
subséquent n°1 relatif  
à l'accord cadre  
« missions de maîtrise  
d'œuvre pour l'étude,  
la restauration et la  
valorisation du  
patrimoine  
historique » avec le  
Cabinet 2BDM**

DATE DE LA SÉANCE  
29 JUIN 2015

en exercice    **33**

présents

votants

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux « *missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique* » avec le cabinet 2BDM situé à Paris.

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur une étude préalable relative à la restauration des cloches de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup, doit être signé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2015, a attribué le marché subséquent n°1 au cabinet 2BDM SARL 68 rue de Nollet 75017 PARIS.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°1 avec le cabinet 2BDM  
Programme : l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHESE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'aménagement de la place du marché au Blé**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché public a été lancé le 13 mai 2015 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « l'aménagement de la place du marché au blé ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2015 pour l'attribution.

Il se compose de 2 lots :

**Lot n° 1** : Réseaux et éclairage public : déclaré infructueux

**Lot n° 2** : Terrassement – Assainissement – Voirie :

Entreprise retenue : COLAS, pour un montant de : 595 005, 90 € HT



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 137/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer le marché  
relatif à  
l'aménagement de la  
Place du Marché au  
Blé**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    **33**

présents

votants

Un marché public a été lancé le 13 mai 2015 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « l'aménagement de la place du marché au blé ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant :  
Programme : aménagement de la place du marché au blé – 2 lots

**Lot n° 1** : Réseaux et éclairage public : déclaré infructueux

**Lot n° 2** : Terrassement – Assainissement - Voirie

Entreprise retenue : COLAS, pour un montant de : 595 005, 90 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer  
une procédure de marché public relative à l'aménagement de la place du marché au blé.**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé doit être relancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), pour le Lot n° 1 : Réseaux et éclairage public.

Suite à la consultation lancée le 13 mai dernier relative à l'aménagement de la place du marché au blé, aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 – réseaux et éclairage public.

Une nouvelle consultation doit être lancée.

Le montant prévisionnel global est de 155 000 € HT.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 138/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative à  
l'aménagement de la  
Place du Marché au  
Blé**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé doit être relancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), pour le Lot n° 1 : Réseaux et éclairage public

Le montant prévisionnel global est de 155 000 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : aménagement de la place du marché au blé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice    33

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de  
lancer une procédure de marché relative à l'entretien, la maintenance des aires de jeux sur  
la commune de Montereau Fault Yonne**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet l'entretien, la maintenance des aires de jeux de la Ville doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le présent marché sera conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 puis renouvelable trois fois pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le présent marché est un marché à bons de commande, avec indication du montant minimum et du montant maximum.

Le montant estimatif annuel global est de 40 000 € HT / an soit 160 000 € HT pour 4 ans.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 139/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative à l'entretien,  
maintenance des  
aires de jeux de la  
Ville**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice   **33**

présents

votants

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien, la maintenance des aires de jeux de la Ville doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le présent marché sera conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 puis renouvelable trois fois pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le présent marché est un marché à bons de commande, avec indication du montant minimum et du montant maximum.

Le montant estimatif annuel global est de 40 000 € HT / an soit 160 000 € HT pour 4 ans.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire  
de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Contrôles périodiques des  
installations et matériels techniques des bâtiments communaux – lot 4 entretien des  
ascenseurs et monte charges »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet l'inscription supplémentaire d'un bâtiment en ligne 12 « Maison pour Tous » avec un prix unitaire de 60 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 140/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n°1  
relatif à la procédure  
adaptée « Contrôles  
périodiques des  
installations et  
matériels techniques  
des bâtiments  
communaux – Lot 4  
entretien des  
ascenseurs et montes  
charges »**

Le présent avenant a pour objet l'inscription supplémentaire d'un bâtiment en ligne 12 « Maison pour Tous » d'un prix unitaire de 60 € HT, sur le DPGF initial.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 6 plomberie »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet le remplacement de 19 mécanismes de douche dans les vestiaires du COJA pour un montant de 3 087,50 € HT et de fournir 10 robinets pour un montant de 686,80 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 141/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur – Lot 6  
Plomberie »**

Le présent avenant a pour objet le remplacement de 19 mécanismes de douche et de fournir 10 robinets dans les vestiaires du COJA.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    33

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire  
de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports  
Jean Allasseur – lot 4 menuiseries bois »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de 5 portes supplémentaires dans les vestiaires du COJA pour un montant de 928,60 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 142/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
centre omnisports  
Jean Allasseur – lot 4  
menuiseries bois »**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et pose de 5 portes supplémentaires dans les vestiaires du COJA, pour un montant de 928,60 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    33

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allassieur – lot 1 Maçonnerie, cloisons/Faux plafonds, faïences/carrelages »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet :

- Fourniture et pose de Faïence et Carrelage sur toute la surface des douches en remplacement de reprises ponctuelles (6 290,21 € HT)
- Suppression du poste 01-0-04 Installation de Chantier (6 800,00 € HT)

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 143/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur – Lot 1  
Maçonnerie,  
cloisons/ Faux  
plafonds,  
faïences/carrelages »**

**DATE DE LA SÉANCE**  
**29 JUIN 2015**

**en exercice    33**

**présents**

**votants**

Le présent avenant a pour objet :

- Fourniture et pose de Faïence et Carrelage sur toute la surface des douches en remplacement de reprises ponctuelles (6 290,21 € HT)
- Suppression du poste 01-0-04 Installation de Chantier (6 800,00 € HT)

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à signer le présent avenant joint en annexe.



## NOTE DE SYNTHESE

### Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 2 Echafaudage, Couverture, étanchéité, bardage métallique »

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet :

La suppression de travaux en Moins-value :

- suppression des filets en maille fine d'échafaudage
- sortie de toiture en existant couverture bac acier
- suppression du pare-vapeur et de la mise en œuvre de son installation
- suppression du compte prorata
- suppression de l'asservissement du lanterneau de désenfumage

et l'ajout de travaux en plus-value :

- ossature métallique
- feutre bardage
- bac acier nervuré
- closoir, faitière, sortie eau pluviale
- bardage avec isolation intérieur en remplacement du sur-bardage extérieur.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 144/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur – Lot 2  
Echafaudage,  
Couverture,  
Etanchéité, Bardage  
métallique »**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Le présent avenant a pour objet :

La suppression de travaux en Moins-value : filets en maille fine d'échafaudage, sortie de toiture en existant couverture bac acier, pare-vapeur et de la mise en œuvre de son installation, le compte prorata, asservissement du lanterneau de désenfumage et l'ajout de travaux en plus-value : ossature métallique, feutre bardage, bac acier nervuré, closoir, faitière, sortie eau pluviale, bardage avec isolation intérieur en remplacement du sur-bardage extérieur.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguant, à signer le présent avenant joint en annexe.



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 5 serrurerie »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une barre d'accrochage non réalisée, suite à la modification du point d'accès des toitures terrasses entraînant une moins value de 1 398,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 145/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur – Lot 5  
Serrurerie**

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une barre d'accrochage non réalisée, suite à la modification du point d'accès des toitures terrasses entraînant une moins value de 1 398,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel relatif à la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Dans le cadre de la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, la **Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE** a signé un contrat d'affermage le 18 juillet 2008 (**annexe 2**) avec la société Avenance Enseignement et Santé, aujourd'hui dénommée ELRES et commercialement ELIOR Restauration Enseignement.

La durée de la délégation de service public a été définie pour 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, date de mise en exploitation du service par le fermier jusqu'au 31 juillet 2016.

En date du 17 juillet 2014, la société **ELIOR Restauration Enseignement** a reçu un courrier de résiliation anticipée du dit-contrat, avec une date d'effet au 31 juillet 2015, soit une année avant le terme normal.

Par application de l'article 6.6 du contrat, cette résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ouvre droit au profit d'**ELIOR Restauration Enseignement** à une indemnisation de l'intégralité du préjudice subi selon les éléments suivants :

1. Bénéfices nets prévisionnels sur lesquels le Délégataire était en droit de compter jusqu'au terme final du contrat
2. Part non amortie de tous les investissements initiaux et de renouvellement financés par le Délégataire
3. Frais liés à la rupture des contrats de travail et aux mutations consécutives à la résiliation
4. Autres frais et charges supportés par le Délégataire du fait de la résiliation anticipée du contrat pour motif d'intérêt général.

Le montant d'indemnisation global et forfaitaire défini à hauteur de 73 730 € (*nets de TVA*) est décomposé de la façon suivante :

- 13 416 € au titre des bénéfices nets prévisionnels,
- 47 823 € au titre de la part non amortie des investissements immobiliers et mobiliers réalisés dans la Cuisine centrale,
- 12 491 € au titre de la part non amortie des investissements réalisés dans les restaurants.

Le point 3 « *frais liés à la rupture des contrats de travail et aux mutations consécutives à la résiliation* » n'est pas intégré dans la décomposition en raison du maintien de l'activité sur le site.

En contrepartie, il a été proposé de vendre, à ELIOR Restauration, l'ensemble des équipements et matériels présents dans la cuisine centrale pour un montant de 54 700 € HT, soit 65 640 € TTC.

En conséquence de ce qui précède et par compensation entre les sommes dues par ELIOR Restauration Enseignement et celles dues par la Ville, la Ville procédera au versement à ELIOR Restauration Enseignement de la somme de 8 090 euros nets de TVA.

Le transfert de propriété des équipements et matériels sera réalisé au 1er août 2015.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 146/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

OBJET :

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer le protocole  
transactionnel relatif  
à la délégation de  
service public portant  
sur la restauration  
scolaire et  
municipale de la Ville  
de Montereau-Fault-  
Yonne**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- La délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale dont le contrat d'affermage a été signé le 18 juillet 2008

CONSIDERANT :

- Que la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a signé un contrat d'affermage le 18 juillet 2008 dans le cadre de la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, avec la société Avenance Enseignement et Santé, aujourd'hui dénommée ELRES et commercialement ELIOR Restauration Enseignement ;
- Que la durée de la délégation de service public a été définie pour 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, date de mise en exploitation du service par le fermier jusqu'au 31 juillet 2016 ;
- Que le 17 juillet 2014, la société ELIOR Restauration Enseignement a reçu un courrier de résiliation anticipée du dit-contrat, avec une date d'effet au 31 juillet 2015 ;
- Que par application de l'article 6.6 du contrat, cette résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ouvre droit au profit d'ELIOR Restauration Enseignement à une indemnisation de l'intégralité du préjudice subi ;
- Ce protocole joint en annexe prévoit que :
  - Le montant d'indemnisation global et forfaitaire défini à hauteur de 73 730 € (*nets de TVA*) est décomposé de la façon suivante:
    - o 13 416 € au titre des bénéfices nets prévisionnels,
    - o 47 823 € au titre de la part non amortie des investissements immobiliers et mobiliers réalisés dans la Cuisine centrale,
    - o 12 491 € au titre de la part non amortie des investissements réalisés dans les restaurants.



- En contrepartie, il a été proposé de vendre, à ELIOR Restauration, l'ensemble des équipements et matériels présents dans la cuisine centrale pour un montant de 54 700 € HT, soit 65 640 € TTC.
- En conséquence de ce qui précède et par compensation entre les sommes dues par chacune des parties la Ville procédera au versement à ELIOR Restauration Enseignement de la somme de 8 090 euros nets de TVA,
- Le transfert de propriété des équipements et matériels sera réalisé au 1<sup>er</sup> août 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et ELIOR Restauration Enseignement.



## NOTE DE SYNTHESE

**Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 7 Electricité »**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet :

Travaux supplémentaires :

- Remplacement des luminaires dans le hall (961,45 HT)
- Modification de l'alarme type 3 (13 268,30 HT)
- Eclairage supplémentaires grande salle (3 296 HT)
- Bloc secours (460 HT )

Travaux non réalisés :

- Contrôle technique (810 HT)
- Installation d'une alarme type 4 (10 338 HT)

La modification de l'alarme et les éclairages supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 20/07/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 147/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**OBJET :**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur – Lot 7  
Électricité**

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Le présent avenant a pour objet :

Les travaux supplémentaires suivants :

- Remplacement des luminaires dans le hall (961,45 HT)
- Modification de l'alarme type 3 (13 268,30 HT)
- Eclairage supplémentaires grande salle (3 296 HT)
- Bloc secours (460 HT )

Les travaux non réalisés :

- Contrôle technique (810 HT)
- Installation d'une alarme type 4 (10 338 HT)

La modification de l'alarme et les éclairages supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 20/07/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 8 Peinture »

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Le présent avenant a pour objet :

Les travaux supplémentaires :

remplacement du sol de la salle de dance (4527,48 HT)  
réalisation du sol sportif en 2 couleurs (3839,25 HT)  
peinture de la salle de danse (4358,04 HT)  
peinture du hall salle de danse (1166,52 HT)  
peinture sur les portes extérieurs (775,60 HT)  
peinture des tirants ( 920,40 HT )

Les travaux non réalisés :

peinture du sol sportif ( 12 772,32 HT)  
Traçage au sol des lignes de jeux (2 015 HT)

Les travaux supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 09/08/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 148/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

**OBJET :**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
signer l'avenant n° 1  
relatif à la procédure  
adaptée  
« Réhabilitation du  
Centre Omnisports  
Jean Allasseur –Lot 8  
Peinture »**

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants : remplacement du sol de la salle de danse, réalisation du sol sportif en 2 couleurs, peinture de la salle de danse, peinture du hall salle de danse, peinture sur les portes extérieures, peinture des tirants.

Les travaux non réalisés sont les suivants : la peinture du sol sportif, le traçage au sol des lignes de jeux (2 015 HT).

Les travaux supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 09/08/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis peinture de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



## NOTE DE SYNTHESE

### **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la place du marché au blé - 2<sup>ème</sup> phase**

**Rapporteur : M. Alain GAULTIER**

Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé (2<sup>ème</sup> phase), doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

La consultation sera décomposée en 3 lots :

- lot n°3 : fourniture et pose de conteneurs d'apport volontaire enterrés
- lot n°4 : fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, corbeilles et bacs à arbres)
- lot n°5 : fourniture et plantation d'arbres

Le montant prévisionnel global est de 150 000 € HT.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 149/2015
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée  
à Monsieur le  
Député-Maire de  
lancer une  
procédure de  
marché public  
relative à  
l'aménagement de la  
Place du Marché au  
blé – 2<sup>ème</sup> phase**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
  - Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé (2<sup>ème</sup> phase) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

La consultation sera décomposée en 3 lots :

- lot n°3 : fourniture et pose de conteneurs d'apport volontaire enterrés
- lot n°4 : fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, corbeilles et bacs à arbres)
- lot n°5 : fourniture et plantation d'arbres

Le montant prévisionnel global est de 150 000 € HT.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice    33

présents

votants

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Aménagement de la place du marché au blé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rattachant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



## NOTE DE SYNTHESE

**Exercice du Droit de Préemption Urbain :**  
**Acquisition sur DIA des parcelles cadastrales AP 623 et 624,**  
**17 Place du Marché au Blé**

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

Une Déclaration D'intention d'Aliéner a été enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai dernier pour la vente d'un immeuble à réhabiliter situé 17 Place du Marché au Blé.

Compte tenu de l'engagement de la Ville dans la requalification de son centre ancien et dans la lutte contre l'habitat indigne, de la nécessité d'une reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Survillle et de l'intérêt présenté par l'immeuble concerné, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le Droit de Préemption Urbain, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la transaction est fixé à 260 000 €, majoré des frais de notaire (Me ROCH).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer tous actes et documents à cet effet.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 150/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**OBJET :****SERVICE DE L'URBANISME****Exercice du Droit de Préemption Urbain : Acquisition sur DIA des parcelles AP 623 et 624 17, Place du Marché au Blé**

Par Délibération en date du 23 juin 1988, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du territoire communal (DPU simple).

Par Délibération n° 04/2014 du 07 Avril 2014, modifiée et complétée par Délibération n° 104/2014 du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'engagement de la Ville de Montereau dans la requalification de son centre ancien (réaménagement et mise en valeur de la Place au Blé en particulier) et dans la lutte contre l'habitat indigne (remise sur le marché du logement d'immeubles vétustes réhabilités).

Considérant les objectifs de reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Surville.

Considérant l'intérêt (situation géographique, réceptivité en logements, prix) présenté par les parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17 Place du Marché au Blé, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015.

**DATE DE LA SÉANCE****29 JUIN 2015**en exercice **33**

présents

votants

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 (15°).

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants.

**VU** le Plan Local de L'Urbanisme (PLU) révisé de la commune approuvé par Délibération du 17 Décembre 2007, modifié le 15 Septembre 2008.

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1988 décidant d'instituer le Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la Délibération n° 04/2014 du 07 Avril 2014, modifiée et complétée par Délibération n° 104/2014 du 23 Juin 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire,



**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015 relative à la cession des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17 Place du Marché au Blé au prix de 260 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'exercer le Droit de Préemption Urbain aux motifs précédemment évoqués, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du Marché au Blé, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015.
- De préciser que le montant de l'acquisition est fixé à 260 000 €, majoré des fais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHESE

### Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La candidature conjointe de la CC2F et de la ville de Montereau à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville a reçu un avis favorable de l'Etat dans le courant de l'année 2014.

Afin de lancer une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain en centre-ville, il est indispensable de définir la stratégie opérationnelle à travers une étude pré-opérationnelle.

Le coût de cette étude est évalué à 84 000 € H.T. et son financement est réparti de la manière suivante :

- 50% par l'A.N.A.H,
- 25% par le Conseil Général (à travers le contrat C.L.A.I.R.) pour la CC2F,
- 25 par la Ville.

Les conditions de réalisation de cette étude sont fixées par une convention pour une durée maximale de 2 ans.

Il convient d'autoriser le lancement de l'étude pré-opérationnelle, d'en accepter le plan de financement et d'autoriser la signature de tous les actes s'y rapportant.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une consultation pour le choix d'un opérateur pour la réalisation de cette étude.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 151/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

#### **SERVICE DE L'URBANISME**

##### **OBJET :**

**Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU les articles L.303-1, L321-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux O.P.A.H.,  
VU les articles D. 522-1 à R-522-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux,  
VU les articles R. 523-1 à R-523-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux,  
VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'intérêt général.

La Ville de Montereau souhaite mettre en œuvre une politique de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

En 2014, la candidature conjointe (Ville/CC2F) à l'appel à projets pour la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne a reçu une réponse favorable de l'Etat (à travers la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne).

Dans ce contexte, il est prévu de lancer en centre-ville une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine comprenant un volet coercitif (Opération de Restauration Immobilière).

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer préalablement une étude pré-opérationnelle ayant pour objectif général l'évaluation de l'intérêt et de la faisabilité de cette opération, et, pour objectifs spécifiques:

- la réalisation d'un diagnostic approfondi sur le centre-ville,
- le cadrage et élaboration de la stratégie d'OPAH-RU,
- la préparation du projet de convention opérationnelle d'OPAH-RU

en exercice   **33**

présents

votants

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est indispensable pour la bonne mise en œuvre de la phase opérationnelle.

L'estimation du coût de l'étude pré opérationnelle est de l'ordre de 84 000 euros HT, subventionné :

- à 50% à l'A.N.A.H.,
- à 25% par le Département (à travers le contrat C.L.A.I.R.) pour la CC2F,
- à 25% par la Ville;



La convention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle a une durée maximale de 2 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,**

- D'accepter le lancement de l'étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH-RU.
- De valider le plan de financement.
- De lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de financement et les demandes d'aide et de subventions pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.



## NOTE DE SYNTHESE

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC2F

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La CC2F et la Ville de Montereau ont reçu un avis favorable de la part de l'Etat à leur candidature conjointe à l'appel à projets pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU doit réglementairement être réalisée par un opérateur avant l'entrée en phase opérationnelle.

Pour le bon déroulement de l'étude, il convient qu'elle soit portée par la Ville de Montereau et que le suivi technique lui soit confié.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la CC2F et d'autoriser la signature de tout acte s'y rapportant.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 152/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Opération  
Programmée  
d'Amélioration de  
l'habitat –  
Renouvellement  
Urbain (OPAH-RU) en  
centre-ville –  
Signature d'une  
convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
avec la CC2F**

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-8.

La Communauté de Commune des Deux Fleuves et la Ville de Montereau ont répondu conjointement à un appel à projets pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

L'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) doit être réalisée sur le centre-ville de Montereau avant le lancement de la phase opérationnelle.

**Considérant** les aspects suivants :

- la complémentarité des volets incitatif (CC2F) et coercitif (Ville de Montereau),
- les opérations de rénovation urbaine déjà menées en centre-ville (OPAH, projets d'aménagement, aide au ravalement) par la ville de Montereau,
- la communication plus efficace d'un seul interlocuteur pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,
- des compétences de la Ville en matière de sécurité et de salubrité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De se prononcer pour le portage unique de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU en centre-ville par la ville de Montereau et de confier le suivi technique au Service Urbanisme de la Ville.
- De valider le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (ci-annexé) entre la Ville et la CC2F.
- D'autoriser Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.



## NOTE DE SYNTHESE

### Campagne de ravalement de façade : Demande d'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

La Ville de Montereau souhaite mettre en place une campagne de ravalement obligatoire afin de contraindre certains propriétaires en centre-ville qui laissent leur patrimoine se dégrader à maintenir leurs façades en bon état de propreté et ainsi participer à la mise en valeur de ce secteur urbain.

Pour mettre en place cette campagne obligatoire de ravalement, la ville doit formuler une demande d'inscription sur la liste départementale des villes à ravalement de façade obligatoire auprès du Préfet.

La définition des modalités de mise en œuvre (périmètre, délai de réalisation...) fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

Par ailleurs, afin d'encourager les propriétaires à réaliser des travaux de ravalement, il est essentiel de concentrer l'aide sur le périmètre concerné par la campagne obligatoire de ravalement.

La modification du règlement d'attribution de l'aide fera par conséquent l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 153/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**Campagne de ravalement de façade : Demande d'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-1 et suivants,

**VU** les articles L 132-1 à L 132-5 et R 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDERANT** que la Commune, en vertu des articles L 132-1 et L 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, peut, par injonction, demander le ravalement de façade,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite améliorer son image et notamment agir pour le ravalement des façades dégradées.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne a instauré une aide financière au ravalement des façades sous forme incitative depuis des années à travers « L'Opération façades ».

La Ville souhaite prolonger cette dynamique en mettant en place une campagne de ravalements à caractère obligatoire.

En effet, le maintien en bon état des façades contribue à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine bâti en centre-ville. Les ravalements empêchent les infiltrations de l'humidité dans les maçonneries et assurent ainsi la longévité des bâtiments.

L'obligation de ravalement concerne toutes les communes françaises, qui par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades, pour obliger tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leurs façades.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine en centre-ville, concentre son effort sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) et sur la réalisation d'opérations d'aménagement des espaces publics.

Ces interventions ont pour objectifs de mettre en valeur l'hyper-centre de la ville afin de redynamiser l'activité commerciale et de rendre le parc de logements privés plus attractif.

Il convient dans un premier temps de valider la demande d'inscription de la Ville de Montereau sur la liste départementale des communes à ravalement obligatoire.

DATE DE LA SÉANCE

**29 JUIN 2015**

en exercice **33**

présents

votants



Dans un second temps, il s'agira de définir les modalités de mise en œuvre de la Première Campagne de Ravalement Obligatoire (création et composition de la commission technique, délai pour la réalisation du ravalement, périmètre) qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Ces mesures seront ensuite fixées par arrêté municipal.

Il conviendra également de modifier les modalités d'attribution de l'aide municipale au ravalement afin de concentrer les financements sur le périmètre concerné par la Première Campagne de Ravalement Obligatoire. Cette révision du règlement actuel fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De charger Monsieur le Député-Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste des villes à ravalement de façade obligatoire ;
- De préciser que les périmètres d'application seront définis par arrêté municipal ;
- De préciser que les modalités de subventionnement seront révisées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.



## NOTE DE SYNTHESE

### ZAC des Bords d'Eau : Avenant n° 1 au Traité de Concession et d'Aménagement du 29 Avril 2011

**Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI**

L'évolution des conditions économiques de réalisation de la ZAC des Bords d'Eau rend nécessaire une augmentation de la participation d'équilibre versée par la commune ainsi que la définition des modalités de versement de cette participation et l'allongement de la durée de la concession (jusqu'au 31 Décembre 2026).

Le montant de la participation d'équilibre de la commune à l'opération est fixée au maximum à 891 532 € net de taxes, en 10 versements annuels consécutifs. Si l'opération bénéficiait de nouvelles participations d'autres financeurs, le montant de cette participation serait diminué du montant de ces participations.

La CC2F a accepté (Délibération en date du 03 Mars 2015) le versement d'une participation financière de 922 800 € au titre de ses compétences (eau potable, assainissement, création de la voie structurante).

Le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession et d'Aménagement du 29 Avril 2011 reprend l'ensemble de ces modifications.

Il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 1 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents à cet effet.



Commissions : 1 <sup>ère</sup>	Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI	Délibération n° 154/2015
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------

**SERVICE DE L'URBANISME**

OBJET :

**ZAC des Bords d'Eau :  
Avenant n°1 au Traité  
de Concession et  
d'Aménagement du  
29 avril 2011**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, et R.300-4 à R.300-11,  
VU le décret n° 2009-1456 du 27 Novembre 2009, relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 autorisant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau.  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2011 désignant comme aménageur de la ZAC des Bords d'Eau, le groupement AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) et la SEM Sud Développement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence préalable.  
VU Le traité de Concession et d'Aménagement signé le 29 Avril 2011.  
VU L'avis de la commission municipale d'avis sur les concessions d'aménagement en date du 26 Juin 2015.

DATE DE LA SÉANCE

29 JUIN 2015

en exercice 33

présents

votants

L'évolution des conditions de réalisation de l'opération rend nécessaire une augmentation de la participation d'équilibre versée par la commune, ainsi que la définition des modalités de versement de cette participation et enfin, l'allongement de la durée de la concession.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves a accepté, par délibération en date du 02 Mars 2015, le versement d'une participation financière de 922 800 € net de taxes, en versements fractionnés, pour la réalisation des équipements publics de la ZAC relevant de ses compétences (réseau d'adduction d'eau potable et création d'une voie nouvelle structurante).

Le montant maximum de la participation d'équilibre à l'opération à verser par la commune est fixé à 891 532 € net de taxes, en 10 versements annuels consécutifs. Dans le cas où l'opération d'aménagement bénéficierait de nouvelles participations de la part d'autres financeurs, le montant de la participation financière de la commune serait diminué du montant de ces participations.

La fin de la concession d'aménagement est fixée au 31 Décembre 2026.

Il convient d'approuver le projet d'avenant n°1 annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montereau l'avenant n°1 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau signé le 29 Avril 2011 avec l'AFTRP et la SEM Sud Développement.

